

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN - CERNAY

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2020 A 8H30 au Pôle ENR à Cernay

Sur 47 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Point Numéro	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	soit au total
2A	39	6	45
2B	39	6	45
2C	39	6	45
2D	39	6	45
3A	39	6	45
3B	40	6	46
3C	40	6	46
4A	40	6	46
5A	40	6	46
6A	40	6	46
6B	40	6	46
6C	40	6	46
6D	40	6	46
6E	40	6	46
7A	40	6	46
8A	40	6	46
8B	40	6	46
8C	40	6	46
8D	40	6	46
9A	40	6	46
9B	40	6	46
10A	40	6	46
11C	40	6	46

Convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du vendredi 11 décembre 2020.

#### Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Maurice LEMBLE, Francine GROSS, François HORNY, Chantal MEYER, Pascal FERRARI, Béatrice GEYMANN, Pierre-Marie KOLB, Joël MANSUY, Michel SORDI, Catherine OSWALD, Jérôme HAMMALI, Josiane BOSSERT, Annie GADEK, Séverine FRITSCHY, Nabil BENNACER, Michelle BEDNARSKI, Dominique STEIGER, Nicole WIPF, Christophe MEYER, Marie-Paule ZUSSY, Philippe ZIEGLER (à partir du point n° 3B), Christophe KIPPELEN, Bruno LEHMANN, Marc ROGER, Fabienne SCHAFFNER, Gilbert STOECKEL, Claudine FRANCOIS-WILSER, Charles SCHNEBELEN, Marie BAUMIER-GURAK, Guy STAEDELIN, Louis BOCKEL, Flavia DIET, Rémi DUCHENE, Danièle WEBER, Daniel NEFF, Marie-Brigitte WERMELINGER, Estelle GUGNON, Matthieu ERMEL, Bernadette BRENDER, Jean-Luc MARTINI.

**Ont donné procuration :**

Messieurs Alain BOHRER et Cédric SCHRUTT à Madame Catherine OSWALD.  
Madame Samira HOMRANI à Monsieur Gilbert STOECKEL  
Monsieur Vincent BILGER à Mme Flavia DIET  
Monsieur René GERBER à Monsieur Daniel NEFF  
Madame Isabelle LETT à Monsieur Jean-Luc MARTINI

**Etait excusé :**

Monsieur Benoit HAAGEN.

---

**Désignation du secrétaire de séance**

**Monsieur le Président** propose de désigner à cette fonction **Monsieur Charles SCHNEBELEN**.  
Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

---

**POINT N° 1 – Le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.**

---

**POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – PATRIMOINE BATI**

**2A) Approbation du règlement intérieur du Conseil de Communauté**

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président.

**Résumé**

Il revient au Conseil de Communauté de se doter d'un règlement intérieur dans un délai de 6 mois suivant l'installation du Conseil.

**DECISION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-1,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** le règlement intérieur du Conseil de Communauté tel que présenté.
-

## **2B) Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte)**

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président.

### **Résumé**

Un courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux en date du 9 octobre 2020 nous informe que les statuts ont fait l'objet d'une modification sur laquelle la CCTC, membre du syndicat, doit délibérer.

### **DECISION**

Vu le courrier du 9 octobre 2020 du Président du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux appelé « Brigade Verte »,

Vu le procès-verbal du Comité syndical du 30 septembre 2020 avec les statuts annexés,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** les modifications statutaires ci-dessus.

## **2C) Modification du tableau des effectifs**

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge de l'Administration Générale et du Patrimoine bâti.

### **Résumé**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 34-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

### **DECISION**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 28 septembre 2013 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu les avis émis par les Commissions administratives paritaires compétentes,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** la modification du tableau des effectifs.

## **2D) Acquisition de terrains situés sur le ban communal de Vieux-Thann appartenant à la SCI JLP**

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge de l'Administration Générale et du Patrimoine Bâti.

### **Résumé**

Des ouvrages appartenant à la Communauté de Communes de Thann-Cernay ont été implantés sur une propriété privée appartenant à la SCI JLP, située à Vieux-Thann. Afin de régulariser cette situation, il convient d'acquérir par voie amiable les parcelles section 10 n° 350 et 545/49.

### **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées à Vieux-Thann, section 10 n° 350 et 545/49, lieudit « Alten Weg » avec 7,79 et 2,36 ares, soit une surface totale de 10,15 ares pour un montant net vendeur de 100 000 € ;
- **décide** de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître Hélène SIFFERT-KLUSKA, notaire associé à Cernay ;
- **précise** que les frais liés à l'établissement de cet acte notarié seront pris en charge par la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
- **charge** le Président ou son représentant, de signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

### **POINT N° 3 – FINANCES**

#### **3A) Décision modificative n° 2-2020 – Budget ZAE Vignoble**

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

### **Résumé**

Une décision budgétaire modificative n° 2-2020 est proposée pour le budget ZAE Vignoble.

## DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **adopte** la décision modificative n° 2-2020, telle que présentée.
- 

### 3B) Fixation des tarifs des services pour 2021

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

#### Résumé

Il est proposé de fixer les tarifs pour 2021 des services publics gérés par la Communauté de Communes de Thann-Cernay (à l'exception de la REOM, de l'eau et l'assainissement et de la chaufferie bois) et d'uniformiser ceux pour les piscines de Thann et de Cernay.

## DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

***Il est demandé au Conseil de communauté d'en délibérer et :***

- **approuve** les tarifs des services publics de la Communauté de Communes, applicables au 1er janvier 2021, tels qu'exposés.
- 

### 3C) Autorisation de mandater des dépenses d'Investissement avant le vote du budget 2021

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

#### Résumé

Jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2021, la Communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2020. Cependant, afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2021, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales permet, sur autorisation préalable du conseil de Communauté, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

## DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des Budgets Primitifs 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets primitifs de l'exercice 2020.
-

## POINT N° 4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – LOGEMENT

### 4A) Remise forfaitaire sur l'encaissement du paiement du droit de stationnement sur l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage de Cernay équivalant à la durée du second confinement 2020

Rapport présenté par **Monsieur Nabil BENNACER**, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Logement.

#### Résumé

Il est proposé par le Bureau, après avis défavorable pour une suspension complète du paiement du droit de stationnement sur l'aire d'accueil des gens du voyage durant la période du second confinement de l'année 2020, d'appliquer une remise forfaitaire de 50 % sur l'encaissement effectué à ce titre sur la période du vendredi 30 octobre au mardi 15 décembre 2020.

#### DECISION

Considérant la proposition du Bureau du 07 décembre 2020,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** l'application d'une remise forfaitaire de 50 % des droits de stationnement sur l'aire d'accueil des gens du voyage pendant le confinement du vendredi 30 octobre au mardi 15 décembre 2020 inclus, sous la forme d'une suspension du droit de paiement à concurrence de 1 700 € ;
- **maintient** le paiement des fluides (eau et électricité).

## POINT N° 5 – ECONOMIE

### 5A) Vente de bâtiments situés dans la ZI à Vieux-Thann à la SCI MATOMA

Rapport présenté par **Monsieur Jérôme HAMMALI**, Vice-Président en charge de l'Economie.

#### Résumé

La Communauté de Communes de Thann-Cernay souhaite procéder à la cession d'un ensemble immobilier situé dans la ZI à Vieux-Thann, ceci au profit de la SCI MATOMA.

#### DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** la cession des parcelles cadastrées à Vieux-Thann, section 10 n° 600/150, 603/150 et 604/150, rue Guy de Place au profit de la SCI MATOMA pour un montant de 243 000 € net vendeur, telle qu'exposée ci-dessus ;

- **précise** que les frais liés à l'établissement de l'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

## **POINT N° 6 – ENVIRONNEMENT – DECHETS – TRANSPORTS**

### **6A) GERPLAN – programme d'actions 2021**

Rapport présenté par **Monsieur Louis BOCKEL**, Vice-Président en charge de l'Environnement et des Déchets.

#### **Résumé**

Suivant la procédure de suivi et d'accompagnement des GERPLAN mis en place par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, il appartient à la Communauté de Communes de présenter à l'assemblée départementale un programme d'actions pour la mise en œuvre du Gerplan en 2021.

#### **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** le programme GERPLAN 2021 qui présente les actions à mettre en œuvre ;
- **mandate** le Président ou son représentant aux fins d'obtenir les financements sollicités auprès des différents partenaires financiers ;
- **autorise** le Président ou son représentant à lancer, le cas échéant, les consultations nécessaires à la réalisation des actions communautaires inscrites puis à attribuer et signer les marchés et leurs avenants éventuels et toutes pièces y relatives à intervenir avec les entreprises retenues et ce, dans la limite des montants prévisionnels de chaque projet.

### **6B) Désignation d'un représentant à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE)**

Rapport présenté par **Monsieur Louis BOCKEL**, Vice-Président en charge de l'Environnement et des Déchets.

#### **Résumé**

Il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour siéger dans la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE).

## **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

### ***Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :***

- **désigne** Monsieur Louis BOCKEL pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE).

---

## **6C) Convention de mutualisation de moyens avec le Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC)**

Rapport présenté par **Monsieur Louis BOCKEL**, Vice-Président en charge de l'Environnement et des Déchets.

### **Résumé**

Une convention relative aux échanges financiers et à la mise à disposition de moyens lie la Communauté de Communes de Thann-Cernay au Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC). Celle-ci prenant fin le 31 décembre 2020, il est dès lors nécessaire de mettre en place une nouvelle convention.

## **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

### ***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** les termes de la convention relative aux modalités des échanges financiers et à la mise à disposition de moyens avec le remboursement des frais à passer entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et le SMTC, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **charge** le Président, ou son représentant, de signer cette convention, ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

---

## **6D) Convention de mutualisation de moyens avec le Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers du Secteur 4 (SM4)**

Rapport présenté par **Monsieur Louis BOCKEL**, Vice-Président en charge de l'Environnement et des Déchets.

### **Résumé**

Une convention de mise à disposition de moyens lie la Communauté de Communes de Thann-Cernay au SM4. Celle-ci prenant fin le 31 décembre 2020, il est dès lors nécessaire de mettre en place une nouvelle convention.



## **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** les termes de la nouvelle convention de mise à disposition avec le remboursement des frais à passer entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et le SM4, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer ladite convention ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

---

## **6E) Fixation des tarifs 2021 de Redevance d'Elimination des Ordures Ménagères (REOM)**

Rapport présenté par **Monsieur Louis BOCKEL**, Vice-Président en charge de l'Environnement et des Déchets.

### **Résumé**

La CCTC a confié, par une délégation de compétence, la gestion du service d'élimination des ordures ménagères au Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC). Il convient de déterminer le financement de ce service en fixant les tarifs de la Redevance d'élimination des ordures ménagères pour 2021.

## **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** les tarifs de Redevance d'élimination des ordures ménagères pour l'année 2021, tels que présentés.

---

## **POINT N° 7 – EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS**

### **7A) Avenant n° 2 au lot 2 « gros œuvre » des marchés de travaux de construction d'un centre aquatique à Cernay**

Rapport présenté par **Monsieur Daniel NEFF**, Vice-Président en charge des Équipements Sportifs et de Loisirs.

### **Résumé**

A la demande du bureau de contrôle, des travaux supplémentaires sont à prévoir au lot n° 2 « gros œuvre » des travaux de construction d'un centre aquatique à Cernay. Il est ainsi demandé au Conseil de Communauté d'approuver l'avenant correspondant.

## **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** l'avenant n° 2 au lot 2 « gros œuvre » du marché de travaux de construction d'un centre aquatique à Cernay d'un montant de 5 978,00 € HT (7 173,60 € TTC), soit une augmentation de 0,38 % du montant du marché initial ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant et toutes pièces y relatives.

---

## **POINT N° 8 – INFRASTRUCTURES – EAU – ASSAINISSEMENT**

### **8A) Rapport d'activités 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement**

Rapport présenté par **Monsieur Michel SORDI**, Vice-Président en charge des Infrastructures, de l'Assainissement et de l'Eau.

#### **Résumé**

Les nouvelles dispositions de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, prévoient que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement soit présenté à l'organe délibérant au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et non plus dans les six mois de la clôture.

## **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 26 octobre 2020,

***Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :***

- **prend acte** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2019 ;
- **charge** le Président ou son représentant de le transmettre aux fins de présentation aux maires des communes membres de la Communauté de Communes.

---

### **8B) Avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des réseaux d'assainissement (secteur Thann)**

Rapport présenté par **Monsieur Michel SORDI**, Vice-Président en charge des Infrastructures, de l'Assainissement et de l'Eau.

## Résumé

La Communauté de Communes de Thann-Cernay a équipé son système d'assainissement de trois nouveaux postes de relèvements supplémentaires et a demandé à son délégataire de prendre en charge leur exploitation. En conséquence de quoi, un avenant n° 2 vient modifier le contrat de délégation.

## DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la passation d'un avenant n° 2 au contrat de DSP pour l'exploitation des réseaux d'assainissement, secteur de Thann dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - augmentation de la rémunération de la part fixe hors taxes par semestre, le montant passant ainsi de 5 € HT à 5,50 € HT par semestre ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant et toutes pièces y relatives.

## 8C) Avenant n° 4 au contrat de Délégation de Service Public de l'eau potable (secteur Thann)

Rapport présenté par **Monsieur Michel SORDI**, Vice-Président en charge des Infrastructures, de l'Assainissement et de l'Eau.

## Résumé

Les évolutions réglementaires liées aux lois Hamon et Brottes et au règlement général sur la protection des données (RGPD) ont pour conséquence une modification du contrat de délégation de service public de l'eau potable. Une proposition d'avenant n° 4 a été faite par le délégataire.

## DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la passation d'un avenant n° 4 au contrat de DSP de l'eau potable, secteur de Thann dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Évolutions réglementaires liées aux lois Hamon et Brottes et au règlement général sur la protection des données (RGPD) ayant pour conséquence une augmentation de la rémunération de la part fixe hors taxes par semestre, comme suit :

Diamètre compteur (mm)	15	20	25	30	40	50	60	80	100
Part fixe (€ HT/semestre - avenant 3)	13,81	16,01	25,89	29,75	47,33	86,34	100,62	109,53	130,30
Part fixe (€ HT/semestre - avenant 4)	<b>15,80</b>	<b>18,00</b>	<b>27,88</b>	<b>31,74</b>	<b>49,32</b>	<b>88,33</b>	<b>102,61</b>	<b>111,52</b>	<b>132,29</b>

La Communauté de Communes retient une augmentation de 1 € par diamètre de compteur au lieu des 1,99 € proposés par SUEZ

- **autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant et toutes pièces y relatives.

#### **8D) Avenant n° 4 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Cernay, de ses collecteurs intercommunautaires et ouvrages annexes**

Rapport présenté par **Monsieur Michel SORDI**, Vice-Président en charge des Infrastructures, de l'Assainissement et de l'Eau.

##### **Résumé**

Pour mettre en conformité le système d'assainissement, la Communauté de Communes de Thann-Cernay a instrumenté 14 déversoirs d'orages supplémentaires. Elle a demandé au délégataire de les exploiter et a souhaité disposer d'un premier niveau de diagnostic permanent de son système d'assainissement, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

En conséquence de quoi, un avenant n° 4 viendra modifier le contrat de délégation.

##### **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

##### ***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** la passation d'un avenant n° 4 au contrat de DSP pour l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Cernay dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - une augmentation de la rémunération au titre du secteur Thann (ex-CCPT) pour l'exploitation de la STEP, désignation « *Step* », le montant passant ainsi de 552 674 € HT à 576 546 € HT ;
  - une augmentation du prix du mètre cube facturé aux redevables du secteur Cernay (ex-CCCE), le montant passant ainsi de 0,3410 € HT par m<sup>3</sup> à 0,3557 € HT par m<sup>3</sup> ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant et toutes pièces y relatives.

##### **POINT N° 9 – PETITE ENFANCE**

#### **9A) Avenant n° 1 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) signée avec le Centre Socio culturel du Pays de Thann**

Rapport présenté par **Madame Francine GROSS**, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance.

##### **Résumé**

L'avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention pluriannuelle d'objectif et de préciser le montant de la subvention de fonctionnement allouée au Centre socioculturel du Pays de Thann, dans le cadre de cette prolongation.

## **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** l'avenant n° 1 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs passée avec le Centre Socioculturel du Pays de Thann ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

---

## **9B) Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CCTC et la CAF du Haut-Rhin pour la période 2021-2024**

Rapport présenté par **Madame Francine GROSS**, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance.

### **Résumé**

La CTG est une convention de partenariat avec la CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions sociales en direction des habitants du territoire. Elle prend le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et devient à la fois un outil de développement du territoire et un dispositif de financement identique au CEJ.

## **DECISION**

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf),

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF),

Vu le Schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale (SDSF-AVS),

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caf du Haut-Rhin en date du 16 décembre 2020,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** la Convention Territoriale Globale pour les années 2021-2024 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces correspondantes.

## **POINT N° 10 – TOURISME**

### **10A) Avenants aux marchés de travaux de réaménagement de l'Office de Tourisme à Thann**

Rapport présenté par **Monsieur Joël MANSUY**, Vice-Président en charge du Tourisme.

#### **Résumé**

L'avancement des travaux de réaménagement des locaux de l'Office de Tourisme à Thann nécessite de modifier certaines prestations prévues aux marchés de travaux ; il convient donc de passer un avenant n° 1 à 4 lots.

#### **DECISION**

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 22 juin 2019,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **approuve** les avenants n° 1 aux 4 lots suivants : n° 3 « serrurerie », n° 4 « plâtrerie, isolation, faux plafond », n° 10 « chauffage, ventilation, sanitaire », n° 11 « électricité-SSI », tels que présentés ainsi que les devis correspondants, pour un montant total de 5.522,55 € HT soit 6.627,07 € TTC ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer ces avenants ainsi que tous documents y afférent.

## **POINT N° 11 – DIVERS**

### **11A&11B) Comptes-rendus des décisions prises par délégations du Conseil de Communauté**

**Monsieur François HORNY** rend compte de l'ensemble des décisions prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil de Communauté du 17 juillet 2020.

Le Conseil en prend acte.

## 11C) Motion de soutien à l'Hôpital de Thann

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président.

### Résumé

Un courrier du 17 décembre 2020 de la Ville de Thann, co-signé par son Maire, Monsieur Gilbert STOECKEL et sa 1ère adjointe, Madame Claudine FRANCOIS-WILSER, adressé aux Maires des communes du Pays Thur Doller nous est parvenu accompagné d'une motion de soutien à l'Hôpital de Thann.

La Ville de Thann sollicite le soutien de l'ensemble des communes de ce territoire en leur demandant d'adopter une motion similaire à celle prise par le conseil municipal de Thann lors de la séance du 10 juillet 2020, pour le soutien de l'Hôpital de Thann et de solliciter une rencontre avec Madame KRENCKER, Directrice du GHRMSA, ceci afin d'éviter la fermeture de la chirurgie ambulatoire qui est menacée actuellement.

### DECISION

***Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :***

- **approuve** la motion de soutien pour l'Hôpital de Thann telle qu'exposée ;
- **mandate** le Président ou son représentant pour saisir le Préfet du Haut-Rhin et toutes autres autorités compétentes sur le sujet ;
- **réitère** le courrier du Président adressé au Délégué Territorial Haut-Rhin de l'ARS en date du 26 novembre 2020 pour le maintien du siège de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au sein du Conseil de Surveillance du GHRMSA, dont un représentant a été désigné lors du Conseil de communauté du 30 juillet 2020.

\_\_\_\_\_  
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 10h10.

Cernay, le 23 décembre 2020

Le secrétaire :



  
Fabien LARMENIER